

## Thème : La répression des infractions au code de la route

**Date :** Vendredi 18 décembre 2020 de 9h30 à 17h

**Lieu :** Institut Municipal - 9 rue du Musée - 49100 ANGERS

*Note : Cette formation est susceptible d'être proposée en visio-conférence selon l'évolution des conditions sanitaires*

### Objectifs :

- Conduite sous l'influence d'alcool ou de stupéfiants, excès de vitesse, etc. Il est nécessaire de maîtriser tous les aspects du contentieux du droit de la circulation routière et de cerner les cas de nullité à invoquer pour gérer au mieux chaque dossier en fonction du nombre de points restant sur le permis de conduire.
- Cette intervention a pour vocation de vous permettre d'intégrer toute l'actualité législative et jurisprudentielle concernant la répression des infractions au code de la route.

### Programme :

#### **I. Etude des sanctions administratives applicables aux auteurs de ces infractions**

- 1. Rétention et suspension du permis de conduire**
- 2. Retrait de points et invalidation du permis de conduire**

#### **II. Les réponses pénales apportées aux principales infractions routières**

- 1. Conduite sous l'empire d'un état alcoolique**
- 2. Conduite après usage de stupéfiants**
- 3. Excès de vitesse**

### Moyens pédagogiques

Conférence avec échanges interactifs et applications pratiques pendant la séance

### Intervenant

Monsieur Laurent DESESSARD, Professeur à l'Université de Poitiers

#### Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 150€ la journée de formation (hors abonnement) et 75€ pour les avocats « jeune Barreau »

Merci de nous adresser le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2019 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.